

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Eau potable



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur ainsi que la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI (Communauté de communes)
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux, Frontenard, Joudes, Le Miroir, Varennes-Saint-Sauveur.
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 07/06/2017 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : ... Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en : **Délégation de Service Public**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/07/2021
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **6 519** habitants au 31/12/2023.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **3 641** abonnés au 31/12/2023 (3 617 au 31/12/2022).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **14,80** abonnés/km au 31/12/2023 (14,61 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,79** habitants/abonné au 31/12/2023.

Nombre d'abonnés par commune	2022	2023
CHAMPAGNAT	285	285
CONDAL	275	279
CUISEAUX	968	976
DOMMARTIN LES CUISEAUX	444	455
FRONTENAUD	406	407
JOUDES	213	213
LE MIROIR	326	331
VARENNES ST SAUVEUR	692	695
BRUAILLES	2	2
SAGY	6	6
TOTAL	3617	3649

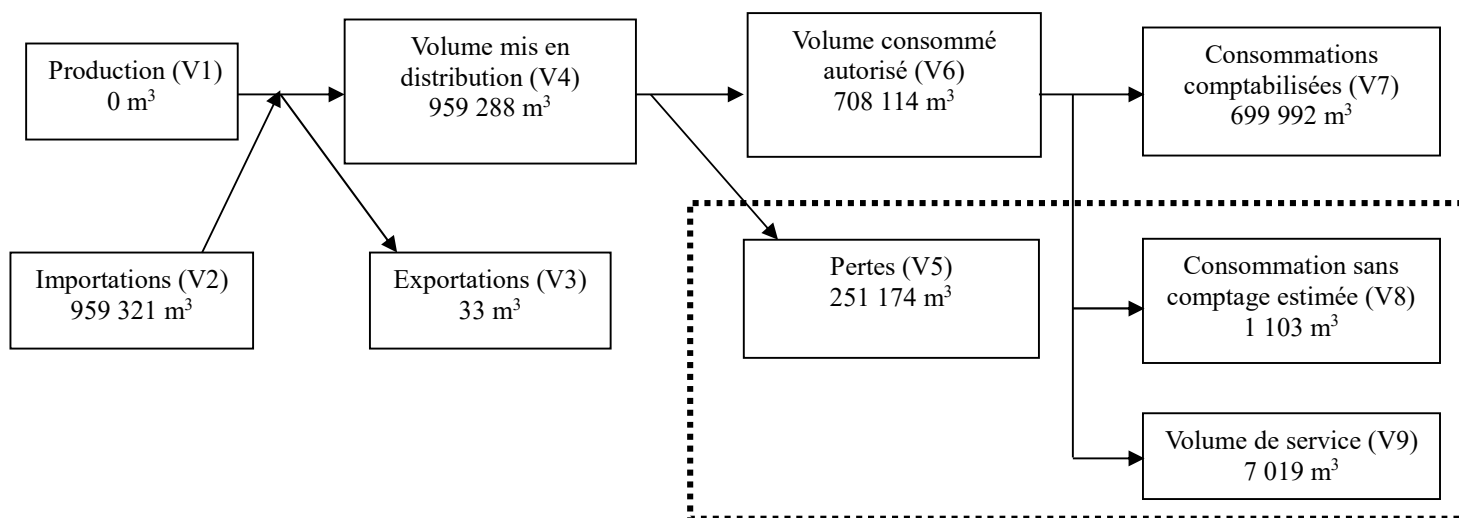
1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau
Sans objet

1.5.2. Achats d'eaux brutes
Sans objet

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³
SIE Basse Seille	677 740	691 079
SIE Région Louhannaise	158 643	139 910
SIE Bresse Suran Revermont	116 040	97 027
Total	952 423	928 016

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant L'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant L'exercice 2023 en m ³
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	746 551	699 992
Abonnés non domestiques		
Total vendu aux abonnés (V7)	746 551	699 992
Service de ⁽²⁾		
Service de ⁽²⁾		
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.4. Autres volumes

	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an
Volume consommation sans comptage (V8)	1 014	1 103
Volume de service (V9)	6 083	7 019

1.6.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an
Volume consommé autorisé (V6)	753 648	708 114

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **246,46** kilomètres au 31/12/2023 (247.47 km au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables en 2023 sont les suivants :

- Délibérations n°186 du 16/12/2020 et n° 125 du 02/06/2021.

Part délégataire	Depuis le 01/07/2021
€ HT	
Abonnement	40.00
0 à 200 m ³	0,6100
201 à 500 m ³	0,5970
501 à 1000 m ³	0,5300
1001 à 2000 m ³	0,3900
2001 à 5000 m ³	
5001 à 10000 m ³	
plus de 10000m ³	0,4530
Montant TVA	5,5 %

Part Collectivité	Depuis le 01/07/2021
€ HT	
Abonnement	36,84
0 à 200 m ³	0,85
201 à 500 m ³	0,78
501 à 1000 m ³	0,73
1001 à 10000 m ³	0,66
plus de 10000m ³	0,545
Montant TVA	5,5 %

Taxes et redevances	2021
Prélèvement sur la ressource (Agence de l'eau) €/m ³	0,0406
Pollution domestique (Agence de l'eau) €/m ³	0,28
Montant TVA	5,5%

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

	01/01/2022	01/01/2023
Montant d'une facture type de 120 m ³ € HT (part délégataire + part collectivité + redevance Agence de l'eau)	305,56	323,85
Prix du m ³ HT	2,55	2,70

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	639 000	779 000 (estimation)
<i>dont abonnements</i>		
Recette de vente d'eau en gros		
Recette d'exportation d'eau brute		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		
Total recettes de vente d'eau	639 000	779 000
Recettes liées aux travaux		
Contribution exceptionnelle du budget général		
Autres recettes (préciser)		
Total autres recettes		
Total des recettes	639 000	779 000

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	517 200	608 800
<i>dont abonnements</i>		
Recette de vente d'eau en gros		
Recette d'exportation d'eau brute		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		
Total recettes de vente d'eau	517 200	608 800
Recettes liées aux travaux		
Autres recettes (préciser)		
Total autres recettes		
Total des recettes	517 200	608 800

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : **1 445 400 €** (1 353 600 € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

3.1.1. L'eau au point de mise en distribution

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique considérée.

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS) et l'exploitant SAUR. Ils concernent les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

La synthèse des analyses sur l'eau au point de mise en service est donnée dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% conformité (Exploitant)
Bactériologique (P101.1)	12	12	100	4	4	100
Physico-chimique (P102.1)	12	12	100	4	4	100

Ces indicateurs (P101.1 et P102.1) sont demandés si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/jour.

Aucune non-conformité n'a été enregistrée en 20213 sur l'eau au point de mise en distribution. Un dépassement de Référence de Qualité a été détecté :

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Référence de qualité	Valeur
Equilibre calcocarbonique (0 à 4)	ARS	15/05/2023	Le Planet		1 ou 2	0
Equilibre calcocarbonique (0 à 4)	ARS	21/08/2023	Achats d'eau SIE Saint Amour		1 ou 2	0
Equilibre calcocarbonique (0 à 4)	ARS	21/08/23	Le Planet		1 ou 2	0
Equilibre calcocarbonique (0 à 4)	ARS	25/10/2023	Le Planet		1 ou 2	0

Cette valeur signifie que l'eau mise en distribution est entartrante. Cela est liée à la nature des ressources alimentant le syndicat.

3.1.2. L'eau distribuée

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS) et l'exploitant SAUR. Ils concernent les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

La synthèse des analyses sur l'eau distribuée est donnée dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% conformité (Exploitant)
Bactériologique	28	27	96	14	14	100
Physico-chimique	28	28	100	35	34	97

Le détail des non conformités sur l'eau distribuée figure dans le tableau suivant.

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limites de qualité	Valeur
Anthraquinone	ARS	13/02/2023	Réseau communal de Joudes	µg/l	0.1	0.46
Escherichia coli	ARS	21/08/2023	Réseau communal de Condal	N/100 ml	0	1
Chlorure de vynile	SAUR	02/09/2023	Réseau communal de Frontenaud	µg/l	0.5	0.53

Commentaire sur l'eau au point de mise en distribution

L'anthraquinone peut avoir deux origines :

- Soit il s'agit d'un répulsif (corbicide) et il est alors considéré comme pesticide avec une limite de qualité de 0.1 µg/l,
- Soit il résulte de l'oxydation par le chlore utilisé en désinfection de certaines molécules d'hydrocarbures aromatiques polycycliques issus de revêtement de conduite. Dans ce cas privilégié par l'ARS, aucune limite de qualité n'est appliquée.

Le Chlorure de Vinyle Monomère est le monomère du PVC. Il a justement été retrouvé dans le cadre de l'étude sur le risque CVM.

La présence de CVM au robinet du consommateur a pour principale origine la migration dans l'eau potable du CVM résiduel présent dans les canalisations d'eau potable en PVC posées avant 1980. Elle dépend de la température de l'eau et du temps de séjour dans les conduites. Après 1980, les procédés de fabrication ont changé ce qui a mis un terme au problème de relargage des nouvelles canalisations.

La non-conformité a été mesurée malgré des concentrations en chlore satisfaisantes. La commune de CONDAL est alimentée depuis la station de la Reine sur laquelle aucun dysfonctionnement de la désinfection ne s'est produit dans les jours précédents cette non-conformité.

Les 2 contre-prélèvements réalisés le 24 août 2023 se sont avérés conformes.

D'autre part, un dépassement de Référence de Qualité bactériologiques a été détecté :

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation du dépassement	Unités	Référence de qualité	Valeur	Commentaire
Coliformes totaux	ARS	21/08/2023	Réseau communal de Condal	UFC/100 ml	0	10	

Ce dépassement est en lien avec la non-conformité.

3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,52 %	5
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,61 %	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Indice linéaire de consommation (ILC)

L'indice linéaire de consommation (ILC) est un ratio utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau d'eau potable aux exigences réglementaires du décret du 27 janvier 2012. Il est utilisé pour majorer le taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable » si le rendement du réseau est inférieur à 85 % et s'il est inférieur à $65 + 0.2 * ILC$.

Il s'agit du rapport entre le volume moyen journalier consommé (par les usagers et les besoins du service) augmenté des volumes exportés et le linéaire de réseaux (hors branchement) exprimé en kilomètres.

Le calcul de l'ILC est le suivant :

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{(\text{volume consommé} + \text{volume non mesuré estimé} + \text{volume de service} + \text{volume vendu})}{\text{linéaire de réseau hors branchement} * 365}$$

Si le rendement du réseau est inférieur à 85 %, le rendement calculé doit être supérieur à $65 + 0.2 * ILC$.

En 2023, l'ILC est de **7.87 m3/km/jour** (ILC 8.34 m3/km/jour en 2022).

Sur le territoire de la communauté de communes, le rendement étant inférieur à 85 %, il doit être supérieur à 66.67 %.

3.3.2. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement} = \frac{(\text{volume consommé mesuré} + \text{volume non mesuré estimé} + \text{volume de service} + \text{volume vendu}) * 100}{\text{Volume produit} + \text{volume acheté}}$$

R = **73,8 %** (80,2 % en 2022)

3.3.3. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **2,88** m³/j/km (2,13 en 2022).

3.3.4. *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de **2,79** m³/j/km (2,05 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	586 501,45 €	336 786 €
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	361 114,86 €	302 878,55 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	56 105,03 €	58 236,31 €
	13 283,97 €	11 162,70 €

4.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 264 093,54 € (701 955,04 € en 2022).

4.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

ACTIONS	LOCALISATION	DATE	MONTANTS HT	ETAT au 31/12/2023
Dévoiemment de la conduite d'eau potable du méthaniseur de Condal tranche 2	CONDAL	2023	83 338.33	REALISE
Renouvellement + dévoiement et extension du réseau d'eau potable	VARENNES SAINT SAUVEUR -La Teppe	2023	67680.14 €	REALISE
Renouvellement conduite d'eau potable	VARENNES SAINT SAUVEUR -La Boucherie	2023	10145.51 €	REALISE
Renouvellement - dévoiement du réseau	CUISEAUX – Les Grandes Terres	2023	47030.34 €	REALISE